

Marseille, le 27 juin 2024

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône

DPT VEILLE ET SECURITE SANITAIRE ET SANTE
ENVIRONNEMENTALE

Affaire suivie par : Maria CRIADO/ Sophie LINGUET

Tél. : 04.13.55.82.56 / 83.97

maria.criado@ars.sante.fr
sophie.linguet@ars.sante.fr

Réf : DD13-0624-7631-D

PJ :

Le directeur général

à

DREAL PACA
16 rue Zattara
13331 - Marseille cedex 3

julie.desmarest@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Contribution à l'avis de l'autorité environnementale - Installations classées IED.

Demande de la société SUEZ en vue d'être autorisée à transformer son site existant de La Grande Groupède à Istres (13), en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies - Chaufferie CSR et méthanisation
Dossier reçu le 5 juin 2024 (étude d'impact du 30 mai 2024)

Préambule

Textes de référence pour les évaluations des risques sanitaires, ERS, dans les études d'impact :

- Code de la Santé Publique notamment l'article L. 1435-1,
- Article L. 122-3 du code de l'environnement,
- Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- Note d'information DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués,
- Guide INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques pour les installations classées » (2ème édition - septembre 2021),
- Guide Surveillance dans l'air autour des installations classées - retombées des émissions atmosphériques, INERIS, décembre 2021,
- Synthèse des valeurs réglementaires pour les substances chimiques, en vigueur dans l'eau, les denrées alimentaires et dans l'air en France au 30 juin 2020, rapport INERIS du 3/5/2021,
- Rapport INERIS « Etat de l'art pour l'évaluation des risques de substances à effets sans seuil pour les enfants », du 19/01/2023.

Interprétation des résultats des ERS par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) :

Les deux principaux résultats exprimés dans une ERS sont le quotient de danger (QD) et l'excès de risque individuel (ERI) :

- o Pour les substances ayant un effet à seuil (toxiques et cancérigènes non-génotoxiques), le risque est caractérisé par le quotient de danger (QD).
- o Pour les substances ayant un effet sans seuil (majorité des cancérigènes), le risque s'exprime par une probabilité de survenue d'une pathologie : l'excès de risque individuel (ERI).

Seuils et intervalles de gestion	ERI < 10 ⁻⁵ QD < 1	10 ⁻⁵ < ERI < 10 ⁻⁴ ou 1 < QD < 10	ERI > 10 ⁻⁴ QD > 10
Interprétation sanitaire du HCSP	Résultats non préoccupants	Niveaux de risque sérieux	Résultats préoccupants



EXAMEN DU DOSSIER

La société SUEZ RV France souhaite transformer son site existant de La Grande Groupède à Istres (centre de tri et de valorisation de déchets exploité depuis 2011), en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies, via :

- L'implantation d'une nouvelle installation de méthanisation à partir de biodéchets ;
- L'implantation d'une nouvelle installation de valorisation énergétique à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- La modernisation du centre de tri et de préparation CSR pour répondre aux besoins de la future chaufferie;
- L'implantation d'une nouvelle unité de réception, tri et préparation de déchets valorisables pour répondre aux besoins des nouvelles obligations de tri des déchets d'activités économiques.

Une augmentation de la capacité de traitement du centre de tri et de préparation de combustibles type CSR est nécessaire afin de répondre aux besoins de la future chaufferie.

Ce dossier, présenté sous la responsabilité du pétitionnaire, m'amène à faire les remarques suivantes, en l'état actuel des connaissances, et sous réserve de la validité du bilan des émissions et des calculs conduisant aux résultats présentés :

I. Examen de l'étude des effets du projet sur la santé des riverains

L'étude des effets sur la santé dans les études d'impact, a pour objet d'analyser les effets potentiellement induits par le projet sur la santé des populations voisines. Elle prend en compte les effets potentiels sur la santé humaine liés au fonctionnement normal (non accidentel) de l'exploitation.

La **Circulaire du 9 août 2013** relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation définit la méthode et les attendus de l'analyse des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE.

L'installation étant soumise à la Directive sur les Emissions Industrielles (IED), le couplage d'une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) et d'une Evaluation quantitative et prospective des Risques Sanitaires (ERS) est requis. Pour cela, le **guide de l'INERIS « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires »**, de septembre 2021 décrit une démarche intégrée.

La démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées doit être construite selon quatre étapes :

1. évaluation des émissions de l'installation,
2. évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
3. évaluation de l'état des milieux,
4. évaluation prospective des risques sanitaires.

Dans le cas du présent dossier, l'étude des effets sur la santé a été réalisée selon ces quatre étapes. Elle est présentée dans son intégralité en *Annexe 10* de l'étude d'impact ; ses conclusions sont reprises dans le *chapitre 12.2.2*.

Les mesures mises en œuvre par la société SUEZ afin d'éviter ou de réduire ses rejets atmosphériques, notamment le traitement des fumées de la chaufferie CSR et la surveillance du rejet, sont présentées dans la *partie 12.3* de l'étude d'impact.

Les guides spécifiques suivants ont également été pris en compte dans l'étude :

- le « Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact d'une UIOM » (novembre 2003), édité par l'ASTEE ;
- le « Guide méthodologique pour l'évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact des installations de compostage soumises à autorisation » (juin 2006), édité par l'ASTEE ;
- le « Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impacts des installations de stockage des déchets ménagers et assimilés » (février 2005), édité par l'ASTEE.

Conformément à la circulaire du 9 août 2013, l'**inspection des installations classées** vérifie en particulier la prise en compte des meilleures techniques disponibles, l'exhaustivité de l'inventaire des substances, le choix des substances prises en compte pour réaliser l'ERS, la pertinence de la zone d'étude pouvant être impactée. **Les services de l'agence régionale de santé** examinent plus particulièrement dans l'ERS : la sélection des traceurs de risque, le choix des valeurs toxicologiques de référence, la qualité de l'évaluation de l'exposition

des populations (schéma conceptuel, validité des hypothèses de calcul, modèles utilisés, validité des scénarios d'exposition).

1.1 Evaluation des émissions de l'installation

L'évaluation des émissions consiste à décrire toutes les sources de polluants présentes sur l'installation et à caractériser leurs émissions, à la fois pour les émissions atmosphériques (canalisées et diffuses) et les effluents aqueux.

1.1.a Les rejets aqueux

Il n'y a pas de rejet d'eau de process au milieu naturel. Les eaux liées au process de la chaufferie CSR seront collectées puis réintégrées dans le process vers l'extracteur de mâchefers. Les eaux liées au process de la méthanisation seront réintégrées dans le process méthanisation via la préfosse en amont de digesteurs.

Les émissions aqueuses au milieu naturel concernent l'infiltration des eaux pluviales après passage dans un débourbeur / déshuileur. Ces émissions aqueuses n'ont pas été retenues au vu des moyens de gestion mis en œuvre sur le site.

1.1.b Les rejets atmosphériques

L'ensemble des sources d'émission atmosphérique canalisées et diffuses du site sont présentées dans le **Tableau 3-1 de l'Annexe 10**.

Seule une partie des sources d'émission a été retenue comme significative au vu des conditions de fonctionnement du site :

- Des sources canalisées :
 - les 3 dépoussiéreurs du centre de tri et préparation des CSR,
 - le traitement des fumées issues de la chaufferie CSR
 - l'installation de traitement des odeurs du biodéconditionneur
- Des sources diffuses surfaciques : les andains de compostage et la fosse de réception des fruits et légumes (alvéoles biodéchets).

Seules les sources d'émissions vers l'atmosphère ont été retenues comme pertinentes dans la suite de l'étude. Les principales substances émises sont : H₂S, SO₂, NO₂, aldéhyde, benzène, naphtalène, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, et des métaux lourds : Sb, Cd, Cr total, Co, Cu, Mn Ni, Pb, V.

1.2 Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

1.2.a Caractérisation des populations et usages

Le site est implanté sur la commune d'Istres au cœur du pôle industriel du Tubé-Ouest. Le site est localisé dans un environnement peu urbanisé avec une forte présence d'espaces agricoles.

Les quartiers résidentiels d'Istres les plus proches du site sont le quartier du Paty à 2,5 km au Sud-Est du site et la cité de La Bayanne à 2,3 km au Sud. Un projet de quartier nommé « Le Grand Bayanne » devrait également avoir lieu à environ 2 km au sud-est du site.

Autour du site, il y a des habitats et des fermes dispersés et isolés. **L'habitation la plus proche est le Mas Guilhem situé à 650 m au nord du site.**

Sept Etablissement recevant du Public (ERP) sensibles sont présents dans un rayon de 5 km. Les établissements les plus proches sont :

- Halte-Garderie La Barbotine, crèche localisée à 2,5 km au Sud-Est du site ;
- Groupement scolaire Raoul Ortollan, école primaire et maternelle localisé à 2,6 km au Sud-Est du site.

L'emprise du site de SUEZ RV est bordée par des estives et landes au Nord, par des prairies permanentes à l'Est, par des surfaces d'exploitation d'oliviers à l'Ouest, et par des vergers au Sud.

A l'Est du site, l'activité de l'élevage de volailles et de bovins est présente.

A partir de ces différents éléments, les principaux usages à proximité du site ont été définis. Il s'agit des usages suivants :

- Usage agricole : présence de prairies permanentes principalement, de vergers et de culture mais également avec de nombreuses zones d'élevage d'ovins, de volaille, de bovins. Les élevages les plus proches du site sont, pour les ovins contigus au nord du site, pour la volaille à 1,5 km à l'Est du site et les bovins à 2 km à l'Est du site ;
- Usage industriel : en limite du site dans la Z.I Eco-Pôle du Tubé-Ouest et également la Z.I Istres Jean Sarrail, pôle aéronautique au Sud-Ouest du site ;
- Usage résidentiel avec la présence de mas isolés au nord, à l'ouest au sud du site puis le quartier du Paty à 2,3 km au Sud-Est du site et la cité de La Bayanne au Sud à 2,5 km du site. Les jardins potagers sont potentiellement présents sur l'ensemble des secteurs résidentiels.

1.2.b Voies de transfert et milieux d'exposition

Le **tableau 6-5** présente les voies de transfert retenues dans l'étude. Il s'agit de :

- la dispersion atmosphérique des gaz et particules,
- le dépôt atmosphérique des particules.

Les substances émises par le site se présentent sous forme gazeuse et particulaire. Dans ce contexte, deux types d'exposition sont à prendre en compte :

- L'exposition directe des cibles aux substances gazeuses et particulaires : la voie à étudier est l'inhalation ;
- L'exposition indirecte des cibles via le dépôt et l'accumulation de particules sur le sol : la voie à étudier est l'ingestion. Cette voie concerne :
 - ✓ l'ingestion directe de sol ;
 - ✓ l'ingestion de végétaux ayant été cultivés sur des sols potentiellement impactés par les retombées atmosphériques liées à l'activité du site au niveau des jardins potagers et au niveau des cultures.
 - ✓ l'ingestion de produits animaux (viande / lait / oeuf) ayant été élevés sur des sols potentiellement impactés par les retombées atmosphériques liées à l'activité du site. Comme les métaux ne sont pas des composés lipophiles, ceux-ci ne s'accumuleront pas dans les matrices animales (graisse, lait, oeuf), contrairement aux dioxines. Les métaux lourds dans l'ingestion indirecte des animaux ne sont pas pris en compte dans la suite de l'étude. Au vu de l'usage des sols dans l'environnement proche du site de SUEZ et de la présence d'élevages, le transfert des dioxines vers le lait ou la viande est retenu en première approche. De même, le transfert de dioxines sera pris en compte le transfert vers les poules et les œufs car ces usages pouvant potentiellement être présents dans les quartiers résidentiels.

1.2.c Sélection des substances d'intérêt dits traceurs

Les critères de sélection retenus dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- substances spécifiques de l'activité, potentiellement émises en quantité importante (traceur d'activité) ;
- substances ayant une toxicité humaine possible par voie d'inhalation et d'ingestion et des effets chroniques.

Une hiérarchisation des dangers a été réalisée à l'aide de la méthode des scores qui permet de hiérarchiser les substances d'après les ratios « flux / VTR » et « flux * ERU ». Les substances retenues comme traceurs de risque sont celles dont le score est compris entre la valeur la plus élevée et la valeur 100 fois inférieure. Concernant la voie ingestion, la sélection prend en compte uniquement les composés particuliers susceptibles de se déposer au sol.

Le **tableau 6-4** synthétise les substances sélectionnées comme traceur de risques et comme traceurs d'activité.

1.2.d Schéma conceptuel

Un schéma conceptuel reliant les sources de pollution aux compartiments susceptibles d'être impactés puis aux populations est disponible *page 65 de l'annexe 10*.

1.3 Examen de l'interprétation de l'état des milieux (IEM)

L'outil d'interprétation de l'état des milieux (IEM) doit se baser sur des mesures dans l'environnement du site. Il doit permettre d'évaluer la compatibilité de l'état actuel des milieux (air, eau, sol) autour de l'installation avec les usages constatés (zone résidentielle, culture, baignade, pisciculture...). Pour un projet d'installation, il

permet d'exploiter les informations issues de l'état initial du site (mesures dans les sols de l'environnement de l'installation). Pour une installation existante, il permet d'évaluer l'impact des émissions passées et présentes sur les milieux.

Caractéristiques de l'IEM présentée dans le dossier :

Milieux récepteurs	AIR AMBIANT	SOLS
Voie d'exposition des populations	Inhalation	Ingestion
Substances « traceurs » émises par l'installation	H2S, SO2, NO2, acétaldéhyde, benzène, naphthalène, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, ammoniacque et les métaux lourds (As, Sb, Cd, Crtotal, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, V)	Les métaux lourds (As, Sb, Cd, Crtotal, Cr VI, Co, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, V), les dioxines, furanes et PCB-dl
Données disponibles utilisées pour l'IEM	Suivi de la qualité de l'air par AtmoSud de 2019 à 2023 : SO2, PM2,5, benzène, As, Ni, Cd, Pb mesurés à Fos à 10 km au sud du site de SUEZ	
Mesures complémentaires réalisées par l'exploitant pour l'IEM (substances, emplacement, période...)	*PM10 et métaux : Prélèvements actifs sur 7 jours avec partisol pour l'analyse des PM10 dans l'air ambiant autour du site et sur un point témoin hors influence du site *HCl, HF, NH3, H2S, Benzène, Acétaldéhyde, naphthalène, NO2, SO2 : Prélèvements sur 7 jours sur support passif autour du site et sur un point témoin hors influence du site *Mesures réalisées en février 2024	*As, Sb, Cd,, Cr, Cu, Mn, Hg, Ni, Pb, CrVI, Dioxines/furane, PCB-DL : Prélèvements de sol surfacique autour du site et sur un point témoin hors influence du site *Mesures réalisées en février 2024
Evaluation de la dégradation des milieux & de la compatibilité des milieux :	<ul style="list-style-type: none"> • Les activités actuelles du site ont une influence sur l'environnement proche du site. • L'état des milieux (air et sol) est compatible avec les usages observés 	

I.4 Examen de l'évaluation des risques sanitaires (ERS)

L'évaluation des risques sanitaires (ERS) est une démarche visant à décrire et quantifier les risques sanitaires chroniques consécutifs à l'exposition des riverains aux substances toxiques émises par l'installation. Elle permet de réaliser une évaluation prospective des impacts liés aux rejets futurs de l'installation.

Hypothèses et modèles utilisés dans l'ERS présentée dans le dossier:

- Sources d'émissions prises en compte dans l'ERS

Pour la modélisation aérodисpersive du site, 5 rejets canalisés ainsi que les andains de la plateforme de compostage et la fosse de biodéchets ont été retenus.

- Modalités de fonctionnement du site utilisées pour la modélisation de la dispersion atmosphérique

L'ensemble des caractéristiques et flux retenus pour cette modélisation sont présentés en *Annexe 14* de l'IEM/ERS.

- Zones susceptibles d'être particulièrement impactées & enjeux particuliers sur le domaine d'étude : cf partie I.2.a du présent avis.
- Voies d'exposition des populations prises en compte : cf partie I.2.b du présent avis.
- Quantification et caractérisation des émissions

Le bilan « majorant », présenté dans le *tableau 3-4*, est établi sur les hypothèses suivantes :

- Pour les rejets canalisés et réglementés (dépoussiéreur et chaufferie CSR) : prise en compte des VLE et répartition des métaux selon les résultats des mesures et/ou la composition des CSR ;
- Pour les rejets canalisés non réglementés (traitement de l'air du bâtiment biodéconditionneur) : prise en compte des garanties constructeur demandées par SUEZ ;
- Pour les émissions diffuses, les flux ont tous été estimés à partir de données bibliographiques.

- o Choix des valeurs toxicologiques de référence, VTR

Il est indiqué que l'ensemble des VTR des substances émises via les rejets atmosphériques ont été recherchées et sélectionnées conformément à la note ministérielle du 31 octobre 2014.

Le mode de sélection des VTR et les valeurs retenues sont présentées en *Annexe 2* de l'IEM/ERS.

- o Prise en compte de facteurs complémentaires d'ajustement lié à l'âge des personnes exposées (ADAF) : pour le benzène, naphthalène, acétaldéhyde.
- o Substances sans VTR.

Pour les poussières assimilées aux PM2,5, les NOx et le SO2, les moyennes annuelles modélisées hors site et celles modélisées au droit des récepteurs ont bien été comparées aux valeurs guide de l'OMS.

- o Modalité de sélection des éléments traceurs de risque : cf partie 1.2.c du présent avis.
- o Scénarios d'exposition et définition des récepteurs :

Afin de caractériser l'exposition des personnes vivant à proximité du site de SUEZ, des récepteurs ont été retenus. Ils correspondent aux habitations et établissements sensibles (hôpitaux, crèche, etc.) les plus proches situés autour du site étudié.

Le tableau 6-6 présente les 23 récepteurs (cibles) retenus dans le cadre de cette étude. Il définit également le scénario d'exposition (exposition résidentielle / activité professionnelle et scolaire /récréatif) retenu pour chaque cible.

Le scénario retenu pour l'exposition résidentiel correspond au scénario « Habitant – majorant » décrit dans le guide de l'INERIS, à savoir : 100 % du temps passé au niveau de l'habitation la plus exposée, 30 ans d'exposition. La prise en compte de ce scénario permet d'englober l'ensemble des situations (population vivant et travaillant (ou étudiant) sur le secteur d'étude en différents points).

Le scénario retenu pour l'activité professionnelle prend en compte un travailleur présent 8 h/j dans le bâtiment pendant 43 ans (durée légale du travail en France, nombre d'annuités minimales). Ce scénario est également majorant en termes d'exposition. Il concerne uniquement la voie d'exposition par inhalation.

Les paramètres d'exposition des cibles sont présentés en *Annexe 4* de l'IEM/ERS.

- o Logiciel utilisé pour la modélisation de la dispersion atmosphérique des gaz et poussières : logiciel ISC AERMOD. Ce modèle calcule des concentrations dans l'air et des dépôts au sol pour chaque point du maillage.
- o Modélisation des transferts dans les sols, végétaux... : les équations de transfert des éléments particulaires vers les sols, les animaux et les plantes sont bien présentées dans l'IEM/ERS.

Principaux résultats de l'ERS

1 Polluants à effet « à seuil »

Le Quotient de Danger maximal cumulé est inférieur à la valeur seuil (QD = 1).

Pour les poussières assimilées aux PM2,5, les NOx et le SO2, les moyennes annuelles modélisées hors site et celles modélisées au droit des récepteurs sont inférieures aux valeurs guide de l'OMS.

2 Polluants à effet « sans seuil »

L'excès de risque individuel cumulé maximal est inférieur à la valeur seuil (ERI = 10-5).

Pour chaque substance, les QD et ERI sont inférieurs aux valeurs seuil. Sur la base des hypothèses retenues, les émissions futures du site n'engendreraient pas de risque inacceptable pour la population riveraine.

II. Alimentation en eau potable du site

Il est indiqué dans la partie 6.2.1.2 *Usage de la ressource en eau* : « Les besoins sanitaires (robinets eau potable, WC, douches) des locaux sont estimés à 1500 m³/an et proviennent du puits de forage du site. SUEZ s'engage à faire les démarches pour réaliser un forage pour l'alimentation en eau potable du site à posteriori, conformément à la demande de l'ARS. L'alimentation en eau potable restera identique temporairement jusqu'à l'obtention de l'autorisation de l'ARS ».

Observations de l'ARS :

SUEZ ne bénéficie pas d'autorisation afin d'utiliser le forage actuel pour alimenter le site en eau destinée à la consommation humaine. Cette autorisation est prévue à l'article L1321-7 du code de la santé publique pour tout usage dépassant le cadre unifamilial.

Il convient de se rapprocher des services de l'ARS pour régulariser la situation dans les meilleurs délais.

Toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée est un fournisseur d'eau tenu de se soumettre, entre autre, au contrôle sanitaire.

Dans l'attente de la réalisation du nouveau forage et de son autorisation, l'eau délivrée par le forage actuel sera contrôlée dans le cadre du contrôle sanitaire.

Le programme de prélèvements et d'analyses est mis en place selon l'arrêté du 11 janvier 2007. Pour cela des informations complémentaires sont nécessaires, notamment :

- *Débit exploitation journalier moyen (m3/j),*
- *Existence ou non d'un système de traitement, et si oui de quelle nature,*
- *Population permanente totale alimentée et population non permanente (nombre de personne par jour ou par an),*
- *Contact de la personne responsable de l'installation et de la distribution de l'eau (pour l'accès au point de prélèvement et pour les alertes).*

L'autorisation pourra être délivrée pour le nouveau forage dès qu'il sera réalisé. L'ARS peut être consultée en amont de la réalisation du forage pour anticiper les exigences nécessaires pour l'autorisation.

III. CONCLUSION

III.1 Etude des risques sanitaires et de la prise en compte de l'enjeu sanitaire dans le projet

La qualité de l'évaluation prospective des risques sanitaires chroniques encourus par les riverains de l'installation est satisfaisante pour les éléments que doivent apprécier les services de l'ARS.

L'état des milieux est jugé compatible avec les usages actuels des zones situées à proximité du site.

L'évaluation des risques sanitaires relative aux émissions du seul site de SUEZ ne met pas en évidence de dépassement des seuils sanitaires pour les riverains.

Il convient de prendre en compte les prescriptions suivantes dans l'arrêté d'autorisation :

- pour chacune des substances traceurs de risque définies dans l'ERS, l'arrêté doit fixer un niveau d'émission inférieur ou égal à celui pris comme hypothèse dans l'ERS (valeur limite à l'émission (VLE) en concentration et en flux pour les émissions canalisées) ;
- les modalités de fonctionnement et de rejets atmosphériques doivent également être précisées et conformes à celle prises comme hypothèses dans l'ERS ;
- les mesures prévues par la société SUEZ afin de réduire et surveiller ses rejets atmosphériques canalisés et diffus doivent être mises en œuvre.

III.2 Alimentation en eau potable du site

SUEZ ne bénéficie pas d'autorisation afin d'utiliser le forage actuel pour alimenter le site en eau destinée à la consommation humaine. Cette autorisation est prévue à l'article L1321-7 du code de la santé publique pour tout usage dépassant le cadre unifamilial.

Il convient de se rapprocher des services de l'ARS pour régulariser la situation dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de la réalisation du nouveau forage et de son autorisation, l'eau délivrée par le forage actuel sera contrôlée dans le cadre du contrôle sanitaire.

L'autorisation pourra être délivrée pour le nouveau forage dès qu'il sera réalisé. L'ARS peut être consultée en amont de la réalisation du forage pour anticiper les exigences nécessaires pour l'autorisation.

Pour le Directeur de l'ARS
et par délégation
La Responsable du Service Santé Environnement
de la délégation départementale
des Bouches-du-Rhône

Cécile MORGIANO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
312-937-0000
WWW.CHICAGO.EDU

Sujet : RE: AENV - Istres Recyclage et Energies - Réception de compléments
De : VOUTIER Nathalie - Santé/SD/PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR/DD13/DTARS/DVSS SE/SSE /PEDSRIR <Nathalie.VOUTIER@ars.sante.fr>
Date : 09/07/2025 à 16:39
Pour : DESMAREST Julie - DREAL PACA/UD 13/Subdivision Martigues <julie.desmarest@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : "CRIADO, Maria (ARS-PACA/DTARS-13/DVSS SE)" <Maria.CRIADO@ars.sante.fr>

Bonjour

En réponse à votre sollicitation, voici mes observations :

- Les périmètres de protection ont bien été identifiés ainsi que les parcelles du plan d'épandage situées dans de tels périmètres (cf. pp 153 à 155).
- Sont concernés les périmètres de protection rapprochée des captages de Roubian et Château la Motte situés sur Tarascon et de celui du captage du Stade situé sur St Etienne du Grès.
- Il est précisé page 193 que « **Les parcelles engagées dans le présent plan d'épandage concernées par des périmètres de protection de captage actifs ont été classées inaptées aux épandages : elles ne recevront pas de digestats.** »

Sous réserve du strict respect de cette disposition qui prévoit qu'il n'y aura pas d'épandage sur les parcelles situées dans des périmètres de protection de captage publics d'eau potable et sous réserve de l'exclusion du plan d'épandage des parcelles concernées par les périmètres de protection, je n'ai pas d'opposition au plan d'épandage tel qu'il est présenté.

Enfin :

- Le plan d'épandage précise qu'il respectera les distances minimales réglementaires de l'arrêté du 17 août 1998, notamment vis-à-vis des habitations ainsi que des puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères : cette préconisation devra être strictement respectée, particulièrement pour tout captage dont l'eau est destinée à la consommation humaine.
- Certaines parcelles prévues pour l'épandage situées à l'ouest du Grand Rhône sont dans le département du Gard : il conviendra de consulter la DD30 de l'ARS Occitanie.
- Pour les parcelles situées sur le secteur de la nappe de Crau, il conviendra de consulter le SYMCRAU, gestionnaire de cette nappe, pour connaître son avis et voir s'il a des préconisations particulières relative à ce plan d'épandage.
- D'une manière générale pour ce qui concerne la protection des eaux superficielles (cours d'eaux, canaux...) ou souterraines il conviendra de consulter les gestionnaires de milieux ainsi que la DDTM

N'hésitez pas à revenir vers moi si vous souhaitez d'autres précisions.

Bien cordialement

Nathalie VOUTIER

Protection de la ressource en eau

DASRI - Funéraire

Service Santé Environnement

Délégation départementale des Bouches du Rhône

132 Bd de Paris - CS 50039

13331 MARSEILLE Cedex 3

Tel. direct : 04.13.55.82.32 / 06.84.73.03.45

Tel secrétariat : 04.13.55.82.38/40

www.paca.ars.sante.fr

Temps partiel le vendredi après-midi

